

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
11 décembre 2019**

PUBLIE LE : 19 décembre 2019

Délibération n°111219-8 : Contrat territorial avec Eco-Mobilier pour le mobilier usagé (2019-2023)

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le cinq décembre deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	13

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à quatorze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20191219-111219-8-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

SIDRU / CS – 111219-8

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECO-MOBILIER POUR LE MOBILIER USAGE (2019-2023)

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;

VU la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant sur l'engagement national pour l'environnement, a créé une filière reposant sur le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le Code de l'Environnement à l'article L. 541-10-6 ;

VU le décret n° 2012-22 du 06 janvier 2012 relatif aux modalités de gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;

VU le ré-agrément d'Eco-Mobilier, en date du 26 décembre 2017, pour la période 2018-2023 ;

VU le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu par le SIDRU, pour l'année 2018, par délibération, N° 120718-3 en date du 13 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'Eco-organismes Eco-Mobilier doit contractualiser avec les collectivités locales afin :

- D'organiser l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement, issus de la collecte séparée ;
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes « Périmètre du contrat », « Conditions techniques » et « Barème de soutiens » ;
- Accompagner et soutenir financièrement l'opération de communication de la collectivité ;
- Fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

CONSIDERANT que suite à une étude d'optimisation des performances de collecte des DEA amorcée en 2018, il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat issu de la concertation menée avec les représentants des collectivités et présentée aux pouvoirs publics au premier semestre 2019 ;

CONSIDERANT que le présent contrat prévoit que les critères d'éligibilité à la part fixe et à la part variable seront renforcés, et que le barème de soutien variable sera maintenu pour la période 2019-2020 à 20 €/tonne de DEA collectée ;

CONSIDERANT que le présent contrat prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023, terme de l'agrément d'Eco-Mobilier en cours ;

CONSIDERANT que, pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation en cours pour la mise en place d'un système d'incitation financière au remplissage des bennes sous forme d'une modulation du soutien variable ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat de collaboration avec Eco-Mobilier pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement et la poursuite des soutiens financiers.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

19 DEC. 2019

Transmis en préfecture et affiché le

19 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme


Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal